LETAT

DE

DE LA

Session Régulière DE L'ANNÉE 1900.

Résolutions et Lois.

Bill de la Chambre No 354. (Bill de canons.) Par M Foster.

primaires, en réglementant la fason d'ordonner, de tenir et de conduire qualitie pour prendre part à cos blections; comment lears votes serout meceptés et comptés et les retours des électif ou par nomination. élections faits, et pourvoyant à

vertu de la loi d'élection à faire des neminations par des conventions) à ordonner des élections primaires de su il l'ordonners, adopters une résolution qui fera les déclarations enivantes : Premièrement - Qu'une élection pri-maire acra lieu, indiquant le jour et le

les pells resteront auverts.

Deuxièmement...Le nombre des personnes qui présideront à chaque poll, at la facon de choisir oss personnes

qui constituerent les officiers de cha-Troisibmement-L'objet de l'élection. Quatrièmement-Les qualifications l'urue d'un vote offert par un éleuteur onipabilité établie, sera punie comme

constitution de cat état. Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que l'avis d'élection renfermers une

un journal publié dans la paroisse où l'élection dois avoir lieu.

pour diriger les élections dans n'impertequela polis, ne seront pas moins sussi ega e nent que possible parmi de ce parti à cette élection. Ces officiere d'élect.ou auront les mêmes quelifications qui seront requises des élec-

naur les qualifications des personnes 6 de cette los. réclamant le droit de voter. Ileauront le droit pur une majorité des voix, de

nommer deax personnes compétentes pour faire fonctions de commis à pareille élection, lesquelles seront assermentées à dessein qu'eiles remplissent se présenters cette personne, refuse fidélement, bounétement et justement d'être assermentée un qui après avoir les devoir qui leur seront imp :aés. Sec. 4. Il pat en outre décrété etc., Que si les officiers d'élection on l'un

quelconque d'autre-aux, nommés pour coaduire l'élection à un poll quelouque, ne s'y présents pas à l'houre fixée pour l'ogversure du poll, alors d'antres efficiers seront cheisis, élas ca nommés, can moment, à une élection primaire somme y pourvoit in loi sur les élections ganérales de cet Etat. Sec. 5. Il est ou entre décrété, etc .

dans la resolution o donnant l'élea-

par la résolution. Que si une personne ne passédaut pas sera influeres par cela à donner son les qualifications d'un électeur à une vote d'une façon que que que le élection générale tenne dans tout vote soit déposé on non dans l'urne, l'Esat, et les qu'difications politiques on qu'il soit changé en non ; on si requises par la résolution ordonnant une personne quelousque, à cette élecl'élection primaire, vote solemment et tion, donne on regult une considéravotontairement à cette élection, elle tion que guonque pour qu'elle vote ou sera considérée coupable d'un méfait, s'abstieune de voter, cette personne et, sa culpabilité établie, sera condamnée aux , paiement d'une amende damnation pronoucée, sera panie com pas moindre de vingt cinq dollas, ni. ma l'indique la section 6 de cette loi. de pas plus de trois cent dollars, ou à Sec. 13 Il est en outre décrété, etc., un emprisonnement dans la geole de Que quincoque, sciemment donnera Pour préserver la pureté des élections paroisse sendent pas moins de dix donx bulletins on plus de denx, primaires, en réglementant la faşon jours ni pas plus de trois mois, ou aux pliés ensemble, ou side ou tente d'adeax pénatités, à la discrétion de la jouter d'autres bulletins à ceux léces élections, en pourvoyant à la no-mination d'officiere pour conduire ces le droit de prendre part à augune élec l'arne, soit en introduisant frand. flections primaires et défigiesant les tion primaire, de quelque façon que leusement ces balletias dans la botte devoirs de ses officiers; en indiquant ce soit, tenus dans les quatre (4) aux de serutin avant on après que les façon dont les électeurs seront nées qui suivront sa condamnation, et builetins qui s'y trouvent suront été duraus sette période, elle ne pourra comptée, on ajoute anx on mête avec,

des pénsités pour les violations de Que toute personne se présentant pour les votes sont comptée on qu'on les cette loi; aquai révoquant toutes lois voter, qui, après avoir été mise sons classe, on a tont autre moment soustrait se conflit avec celle-si. cette élection, volontairement, fantec-ment répondre à toute quertion per-changer le résultat de cette élection, blée Générale de l'Etat de la Louisiane, | mise posée par tout ufficient d'élection, | ou pour changer le dépositiement du Que tont comité on corpe autorisé par jou qui fera de fancere de c aratione cel partonager la mome en faveur d'une percalese & induire en errour ou & trom- sonne ou, contre elle, pour laqueile on tique dans cot Etat (sysus le droit en per les officiers d'élection, dans le but anne voié à cette élection, on empor-

premines le même jour et dans le même on d'one façon que conque s'interpose ou les endroit où cette élection aura bat, sera considéré conpubie d'un mé entre les efficiers dirigeaut une tella dien, auest les Leures durant lesquelles fait, et sa onlyabilité établie, sera pu- étection, ou dirig-ant le déponillement gette loi.

qui scieniment recevra le dépot dans sidéré compable d'un méfait, et sa requises des voiants en outre de selles non qualité pour cet'e orne et à une y pourvoit la section 6 de cette loi. imaire, on par tous disateur Alegtion D qui sciemment, d'uve façia quelle qu'elle soit, procurers au électeur non

Sec. 10 Il est en outre décrété, etc., Que toute persoane à qui sera con a sables on une élection a récliement en l'exercice d'un devoir quelounque, en lieu, sera considérée compable d'un Sec. 3 Il est eu outre décrété, etc. l'exercice d'un devoir quelouque, su lieu, sera considérée coupable d'un Que les efficiers d'élections désignés vertu des dispositions de cette loi, méfait, et, et, et culpubilité étable, sera Pour fixer la valeur d'immembles par qui, apresqu'elle aura cousenti, aura puni comme y pourvoit la section 6 de até amermentéee, et aura commerco cette lei. de treis ni plus de sinq, et le comité, l'exercise de sa fraction, volontairede treis ni pius de cinq, et le comité, le crois de le corps on l'individu ayant le droit ment néglige ou refuse l'exercice de Qu'ausune permone participant à une de nommer ces efficiers les divisers cette finction, ou qui, fraudaiense élection primaire d'un parti politique de nommer coe officiere les divisers cette fonction, on qui, fraudaiensement agit contrairement & on en violes factions opposées que les individus lation d'ancanes des dispositions de sollieitant les suffrages des électeure cette loi, ou, qui accomplit ou side à d'aucun autre parti, dans le but de votant, on ou recevant on en déposant les builetins, ou en prenaus charge teure, aux polls où ils présideront, et des bulletins ou de l'urne de seratio nations pour ausuus esadidate en op tous seront assermentée de la façon ou qui voo stairement eppelers mal position. Il ne lui sera pas nen pins prévue par la loi d'élection de cet ou lira mai ou om-ttra d'appiler ou parmis d'être candidat en opposition Etat, à dessein qu'ils conduisent filèle. delirs le nom d'ans personne quelous à quionque dans une élection partiellement on détraite entièrement des la consiste de la con les polls aux heurss désignées dans la ou qui volontairement meorire sur un ane qui sulvio it il ne lui sera pas poirésolution, et feront un dépouillement saily eheet, (liste de serutie) un plus eible de remptir un emplo suquel il romplet du vote, et en feront un regrand ou un plus faible nombre de aura été rommé, comme le rommé renr ou telle qu'il aura permis qu'elle tour sans délai, dans des paquets secl- votes pour une personne quelconque d'un officier n'appartenant pas au par- soit nesurée à l'époque de l'émission ide, au Précident du Comité Exécutif que cette personne a résilement reçue ti po stique à l'élection primaire du- de la police, sera conclusivement acde la parolese et du Parti ordousant dans l'intention de chaoger le quel il sura pris part, ladite élection primaire. Ils eccompa-résultat de l'élection, ou de dimi-

une diection primaire, qui, étant requise à cette élection, par un des officiers d'élection es charge du poil où été mesermontée, refuse de répondre à one question relative & see qualifications comme électeur et son droit de voter, le privilège de voter à cette élection in ver . refuet.

Bro. 12 Best an ontre décrété, etc.: Que si une persone y releonque, & auqueloonque toi préva ou avant seilei, sobète ou offre d'acheter un vote quel qu'il soit, ou donne en offre de Qu'en outre des ra sont de contestation donner quo'que ce soit de valeur ou autorisées par la loi de cet Etat et d'avenue feçon intimide ou teute d'inauxquelles if est let pourvo, toute per-sonne demandant de voter pentra mosse dans le but d'inflesser ce votant ôtre réquisée sur l'affirmation à donner son vote à une personne ou qu'elle ne possède pas les qua sur toute question, on contre toute per-lifications n'emerres imposées sonne ou question; on si une personne sonne ou question; on ai une personne queloonque, a cette élection, pour tion primaire, et estte opposition anonse considération pécuniaire, vote sera examinée et décidée par les office de voter pour aucun Hoket ers d'élection, qui pourrout adminis- particulier on pour aucune personne ou trer un serment à la personne re u see | question particulières; ou contre toute et le pourront soier n'importrqu'elle personne pertionlière on question, on question de nature & proquer ou le dans l'intérêt réel ou susposé d'une bien on le mal fondé de l'opussition personne quelconque on question, officiere d'élection rejetterent ou et une personne quelconque à une sont vote doncé par quiconque ne sera é ection semblable on autérieurement, pas un électeur legal, ou qui ne. pos- donne on reçoit nu pot-de vin, une aédera pas les quatifications requises récompense on une promoses, qui est dound on repa dans so but, soite in-Sec 6. Il set en outre décrété, etc., tention ou set espoir que le votant

sers coupsbie d'un méfait, et sa conremplir amoun emploi dans cet Etat, on tente d'sjouter on de mêler avec discits ou par nomization. Beo. 7. Il est en outre décrété, etc . donnés, d'antres bulletin, pendant que de voter, sera co midérée coupable d'un te ou détruit, ou tente demporter ou

méfait, et, si elle est condamné sera de détraire toute feuille de scrutin punie somme y pourvoit la section 6 (tally sheet) ou des bulleties, de cette lot. ou les bottes du scrutin dans le but pour tel parti politique, en ordonant de cette loi.
une élection semblable, à l'époque ch Sec 8 Il est en outre décrété, etc., d'affe iter les retoure, ou d'arrêter ou Que quiconque voters on tenters de d'envalider estre élection, on volonvoter & une élection primaire, qui aura tairement détient, mutile on détruit voté au même presince on a sout autre les retours d'uns semblable élection, ni comme y pourvoit la section 6 de du seratio, ou entre des électeurs exercant légalement leur droit de suf-Sec. 9 Il est en outre décrété, etc., frage à cet élection, ou déponille Que tout conver d'élection à une élec- le scrutin, pour empêcher que cette tion primate qui permetira ectemment élection se poursoive paisiblement es tout vote frauduleux d'ètre donné, ou seit conduite honnétement, sera cen- Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

qui aura deja voté à cette élection, ou Que quisonque forgera ou contrefera les retours d'aue élection primaire quelcouque, qui aura soit disant été copie de la résolution et sera signé du qualifié pour voter, sera considéré con tenue dans un précinct ou un poll désecrétaire du comité ou du corps, et pable d'un méfait, et sa culpabilité eigné où aucune élection n'aura en sera publié au moins deux semaines établie, sera pun comme l'exige la lieu de lat, ou qui substitue de re-avant le jour fixé pour l'élection, dans section 6 de cette loi. primaire à la place des retours véri-

> Sec 15. Il est en outre décrété, etc., que canque, n'aura le droit de participer & aucuns autre élection primaire accomplir anuna acte que ce soit en nemmer des candidats en opposition, de même qu'il ne lui sera pae permis de signer announcements de nomi-

See 16. Il set en entre décrété, etc.

trimaire, lesquelles urnes serout far- jou qui, sclemment permettra tout vote juisses ordonnant des Alactions primai juagement ou de sa destruction. Pour- j demande aux sénateurs des Etate-Unis mées à cief, socilées et déposées au bu- illégal ou toute fraude d'une façou res, autout le droit d'adouter des re- resource du comme devant empêcher l'assureur (congrès l'adoption d'une lot du Congrès l'adoption d'une le let du Congrès l'adoption d'une rend un commine de la comme de mer et interroger des témnine concer- sers paule semme y peurvoit la section venable; pourvaque ces regies et le traction de la propriété, de réduire glements on somet pas miconsistants l'assurance sur la propriété. Sec 11. il sat en ontre décrété, etc., avec les dispositions de cette oi, et

Que tonte personne effcaut de voter à pour les objets de ces élections primate que tontes les fois qu'une police une élection primaire, qui, étant reforce de o' en os qui co iserne les partis pressut on testaus de prendre part se présentera cette personne, refuse à ces élections primaires; pourrague dans cet Ltat, et que la dite propriété de plus, fouton les règles formles règlemonts rediges et adoptes par un comité suto donné quelco que soinut l'assuré ou de ses représentants, le aujota & revis w on modification, par comité exécutif du conité central d'Etas, our l'appel de toute personne

a percanbes in beressens. See. 17 Il est e i outre décrété, etc. Que toutes lois ou parties de lois inconeletante con en conflit evec celle ci, sent ici abrogées, et la pré ente prendra efful à partir du les janvier 1901

J. Y. SANDERS. Orateur de la Chambre des Représeu tantr.

ALBERT ESTOPINAL. Lientenant-Gouverneur et president

Approuvée le 11 juillet 1980. W. W. HEARD. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane Copie conforme.

JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Agains of Assista

Réco'ution consurrente de la Chambre No. 16. Par M. LeBiano, de Vermillion.

LOI No 134.1

Pour adresser un mémoire au Congrès ini demandant d'onvriz les commu nications du "Old Island, (Visille Ile) entre la Baie de Vermilion et le Grand Lac.

Attenduque, dans l'opinion des membres de cette Assemblée, les paroisses 4a and-ogest de cet Mist éprogversions de grands bienfaite al la Baie de Vermillion étant reliée au Grand Las par un draggage du Bayou Schooner au Las Bianc et du Bayou Collicon au

Grand Lac: Done, il est résolu par la Législature de l'Etat de la Louisiane, que le Cougres der Etate-Unis set fel prie par memo re, dans l'insérét de la navigation, da commerce, de l'irigatio , du drainage bt de la réclamas on de terre sotoellement sans valour, de faire rétablir les communications de l'lie entre la Baie de Vermillion et le Grand Lac, à travers le Lac Bianc en faisant exéouter des travaux de dragage de façon à obtenir na cours d'esa navigable de olxante piede de largeur sor six piede de profondour; et roi Sénateurs et Représentante cont instamment priés d'u

ser de leur infinence & cette fin. Il est en outre décrété, etc.. Qu'ans copie de ces récolutions so ent envoyée à cos Beprésentante au Co : grès.

J. Y. SANDERS Orateur de la Chambre des Représes

ALBERT ESTOPINAL. lieuteuant-Gonverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet 1900.

W. W. HEARD.

Copie conforme: JOHN T. MICHEL.

Bill de la chambre No. 177. Par M. Baggerty.

No. 1351 LOI

nature, assurés contre perte on dommages causés par l'incendie, en cas de perte ou de dommages par l'incendie.

Section I Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée Générale réunie, que tontes les fois qu'ane police d'assurance qualconque contre la perte par incondie sera ici écrite ou renouvelée sur une propriété immobilière par nature et estuée dans cet Etat, et que pette propriété aura été endommagée celle-ol aura 616 assurée par l'assuc ptée comme la vraie valent de la

Sec. 2 Il est en outre décrété, etc., par l'incendie sera désormais écrite og renogvelée eur la propriété estuée sera entièrement détraite sans qu'i y ais faute criminelle de la part de plein montaut de l'assurance sur la propriese ainei desruite sera paye par l'assureur, et quand la dite propriété sera détraite partiellement sans faute criminelle de la part de l'assuré on de ses agents, Fassurent paiera à l'asauré tel montant que permettra l'assuré pour réparer la propriété endommagée, la remettre dans l'état où elle était avant l'insendis- Pourvu que rien ici ne soit interpreté comme legant empêcher l'assureur de replacer la propriété partiellement endommagée ou complètement détrnite à ses propres frais et sans contribution de la part de l'assuré. Sec. 3. Blest en outre d'orété, Etc.,

Que toutes lois ou parties de lois enconflit aves celles-ci sont ici revog uées. J. Y. SANDERS.

Orateur de la Chambre des Représentante,

Lientenant-Gouverneur et Président du Bénat.

ALBERT ESTOPINAL

Appreavée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane Copie conforme:

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

Récolution concurrente de la Chambre No 5. Par M. LeBlane, de Vermillion.

LOI No 1361

RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE.

Attendaque la paroleie de Vermil on est une des paro sees les plus riches de l'Eint comme +o'; Attenda que des terres sont incultes cause du manque de drainage, et Attendu que ni l'attention fédérale était appelés sur ontre nécessité, il en résulterait pour la paroisse Vermillio qu'elle deviendrait la terre bénie de

l Amérique; Done, il eet reco'n Que co : Repre sontante au Congrès ment requis de demander an Congrès sus allocation de cinquante mille de lare (\$50,000) pour le nettoyage du Bayou Vermithur et une allocation de cioquante mille dollars (\$50.000) pour le draggage du Bayon Tigie.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représen-

ALBERT ESTOPINAL. Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approavée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD, Gonverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme: JOHN T. MICHEL,

Récolution concurrente de la Chambre No 28. Par M. Laucuster.

No 137]

RESOLUTION CONCURRENTE DE

LA CHAMBRE. Attendu qu'il est su depuis long-

temps par la population du sud et de l'est de la Louisiane, qu'il existe dans la paroisse St Tammanie une ceinture de terre qui, en vertu de ses esux et des propriétés et des éléments constitutife de l'atmosphère, sont dépostrés comme hantement curatives pour les ace de la Place Congo. 6 jan -lan maladies des poumoss et autres, comme l'attestent un grand 10 abre de mé-

Attendu que l'Etat de la Louisiane ne possède pas l'appareil scientifique nécousaire pour établir l'étendue de PAROISSE ST. BÉRNARD. ENE. cette rose, constitution qui sera féconde en bona résultats pour toute la po pulation des Etate-Unis, souffrant de ces maladies des poumons et autres; Il est rézo'u par la Chambre des Repropriété au moment de l'émission présentante de l'Etat de la Louisiane, gnerout ce retour, des grace refermant nuer ou amélierer les chances Que le Comitée Central d'Etat dans les de la police, et la vrai valeur de le Sénat co courant. Que l'Assemblée les bulletins dounés à cette élection de l'élection de tout candidat, divers districte et les comitée de pa- la propriété au momen de son endom-

permettre su Service de l'Hôpital de Marine des Etats-Unie de faire un examen de la région di dessus décrite et de faire ure analyse de l'atmosphère et des saux de cette région.

J. Y. SANDERS. Orateur de la Chambre des Représen tagte.

ALBERT ESTOPINAL Lientenaat-Gonverneur et Président da Bénat.

Approuvée le 12 juillet 1900: W. W. HEARD.

Gonverneur de l'Etat de la Louisiane Copie conforme.

> JOHN T. MICHEL, Scoretaire d'Etat,

The second of the second of the second

Récolution concurrente de la Chambre No. 23. Par M. Marble.

ar Sir Silversij

nement des Etats-Unis, sur les rives du Bayon Barthelemie, de la rivière Onachita es de la rivière Bonf, dans

est en usage; et Attendu que certe pratique de tuer ice arbres, de les détruire teile qu'elle se poureuit sur leadites rives, eause na constant éboulement des rives et change le chenal desdits cours d'eau an grand mesonvénient et détriment

Dono il est récelu par la Chambre des Représentants, le Sénat concouront, que nos Sénateurs et nos Repré-sentante au Congrès des Etate-Unis sont requie d'aser de leur meilleurs efforte, pour faire mettre fin à cette repréhensible pratique.

J. Y. SANDERS.

ALBERT ESTOPINAL. Lieutenant-Gouverneur et Président

du Sénat. Approavée is 12 juillet 1900.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane Copie conforme.

JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Librairie Française,

156 WEST 28TH STREET NEW YORK.

Correspondant-dépositaire du Fesis Jour-

sal. Abennements an "Pere Journal". "Petit naux et publications de France et d'Europe.

SIROP POUR LA TOUX

D'ANGELL Pour la Toux, les Rhumes, Brenchites Coque luche et tous les maux de gorge. Prir, 25 et 50 cemts.

Pilules Régularisantes

DR J. B. PEREZ Pour les Femmes. Le plus sur remède pour toutes les irrégulari téciémmines. Vendues par tous les pharms

Three Oaks Farm,

Du Lait Pur livré à Domicile deux fois par jour.

CHEMINS DE FEH.



La Route de Chars sans Changement entre le Sud, le Sudouest et l'Est. Seulemen 40 heures pour New York, vin le Grent Washington et South western.

Vestibule Limité
No 38
Quitte la Nile Oriéans 7:45 P. M. 7:55 A. M.
Arrive à Atlanta 11:40 A. M. 11:30 P. M.
Quitte
Arrive à Mahington 6:42 A. M. 9:35 P. M.
Baitimere 8:00 A. M. 11:35 P. M.
Baitimere 8:00 A. M. 11:35 P. M.
Philadelphie 10:15 A. M. 2:56 A. M.
New York 12:43 P. M. 6:23 A. M.
Boston 8:30 P. M. 300 P. M.
Salo courant same changement dec Chare à
Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Diner en route.
Ne 36 ceurant des Trains Selides à Washington sans changement, hurs une nuit seulement.
Pour plus ample information et les Réserves
Pullmann s'adresser au Vestibule Limité

Pullman s'adresser au BURRAU DE KILLETS DU SOUTHERE

RATLWAT.

704 rue Communa, Nouvelle-Oriéans, Luc.
John M. Knight, Ass't Agent de Pass. et RESOLUTION CONCURRENTE DE M. R. Pawers, Agent de District de Passagers M. R. Pawers, Agent de District de Passagers M. R. Hardwick, Am's Ag's Gén'l de Passagers M. A. Turk, Ag's Gén'l de Passagers de arbres par les agents du gouvernement des Etats-Unis, sur les rives

> ATLANTA AND

> > NEW ORLEANS SHORT LINE.

Atlanta & West Point B. R. The Western Bailway of Alabama.

Le ligne directe entre la Mouvelle Orléane et l'Est. Double trains quetidions. Chars-dorteirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars-teirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars-restaurante. Service sans Agal.

B. F. WYLY, Js., G.P.& T. A., Atlanta, Gie.
W. B. TERHUNE, T. P. A.,
28 mars...lan 28mars-las

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ANOIME MY MUN.

APRESS LIMITS CHAQUE JOUR AVEC URARS VESTIBULES DE PULLKAM.

Pour Mentgemery, Birmingbam, Tarbyllie, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washing-ton, Baltimore, Philadelphic et New-York. DIRECTE SAME CHANGEMENT.

Bu. Arrivées No. Departe Stat mail. 7:40 am 6 fast line. 7:55 am 5 fimited ... 8:80 pm 5 fimited ... 11:15 am 5 limited ... 11:15 am 5 limited ... 11:15 am 5 limited ... 11:15 am 6 fast line. 7:45 pm 7 Coast tous les jours dim existement ... 7:30 am 10 Coast train tous les jours ex dim et lun 10:15 am 12 Exc dim 7:05 am 12 Exc dim 7:05 am 13 Drim Exc. 9:45 pm 14 Dim Exc 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 17 Mer Exc 9:30 pm 16 Mar Exc. 8:05 am 18 Mer Exc. 8

changement de plusieure houres plus repide-ment à tous les peluis correspondants. Pas de prix de trajes aupplémentaire extigé sur ce train. Un char rostaurant y est atisché et in Journal". "Petis serous sont servic en reside.

Hos 4 et 1 out des ahars derecire pour Ch

POHN KILKENE, Div. Pres Agent.

P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Xv.

Offe Sticharios os Canal Deput de Passagere, Tôto de l'Avenus Replanade

TRAIR DE SERVICE QUOTIDIEN. Diports . a Pinte Express Cal, et Mexice 10:45 a m 6:30 p.m He ft 10:45 a m 6:30 p.m He ft 10:45 a m 6:30 p.m He ft 10:45 a m 6:30 p.m No 7 No 8

Express San Antonie 2:40 p m 7:55 a m Chara à innteniis allant d'un bout à l'autre de la ligue, enure la Nuvelle-Orieuns et Deni-

son, Texas; sur le train No 9.
Chara Dortoirs Pullman avec Buffet entre
is Nouvette "risau et Sau Francisco" aur les
trains Nos 9 et 10, et chara dortoirs d'un bust
à l'autre de la ligne entre la Nouvelle Orisau
et la ville de Maxico sur les trains Nos 9 et son. Texas: sur le train No 9.

10.

Chars dortoirs Pullman avec buffet sur les trains Nos 7 et 8 entre la Nouvelle-Oriéans et Galveston et San Antonio.

Les Tourist-Siespers laissent la Nouvelle-Priéans tous les jours excepté le lundi et marci, allant jusqu à Ban Francisco.

Souvenes-vons que le Southers Pacific est la seule ligne allant d'un boot à l'aure à tens les prints de la Oéte du Pacifique.

Deux matelata se précipitè-Pendant une seconde on oublia les Girodias sur la défensive.

Il fullait passer devant l'écoutille. Les deux hommes comberèrent

l'un sur l'autre, la tête brisée. Gaston avait tiré. Un peu de famée s'éleva des

madriers et s'évanouit en l'air. Un morne silence, un silence de stupéfaction, suivit ce drame. Les révoltée ne comprenaient pas bien ce qui venait d'avoir lieu.

Puis des cris de fureur!.... C'était les prisonniers qui se défendaient.

Et comme ils en avaient prévenu ils fersiont payer cher leur mort.

La "Némésis " tanguait terriblement.

A continuer.

SOOTHING STRUP) DE MAS Winslow devrait toujours être amployé pour jes anfants en dentition. Il centage imméditéement le potit patient; en apaiennt les denieurs de l'onfant il profuit un somm ill usiers et réparaieur, et le potit chérabin es févelés "vés ognace un tann." Ce médionnest ses très agricoles au gold. Il delmi l'imfant, amédit les gencives, arrête les intentin, et est le mellieur remêde connu pour la diarrhée, qu'elle previenne de le destities en de toute antre onne. Vingèciag sons la bouteille. Me manques pas de demander "Mus Winnsow's Sootsme Emuy". Scorning Staup) on Man Wisslow devrate

de votre argent. -Biea, dit Leha doucement. Mais peutêtre changerez vous d'avis lorsque je vous aurai ren-

se déclarer contre vous ne reverra la France. Notre sécurité en dépend. Et se tournant vers les révoltés:

Est-ce votre avis, vous au-

tree -Oui....qu'ils soient avec nous ou qu'ils meurent! -Vous entendez, mes braves? -Nons, avons entendu Pourtant, nous voudrions vous dire commandant que, Merbert et moi, nous avons fem-

me et enfants.... et que tout ca sant au dernier : va être bien triste et bien misérable, si nous ne rentrons past... Débarquez nous où bon vous semblers.... Nous rentrerons en France comme nous pourrons et je prends l'engagement, en mon nom et au nom de mes camarades, que ni l'un ni l'autre de

nous no coufferens mot de la ". Nombeie." Lehu secona la tête. -Impossible.... Il faut choi-

eir.... Gourdand, que choisissez vous ! Vie ou mort ! Je n'ai jamais été habitué à réfléchir quand il s'est agi defaire mon devoir, dit le matelot avec simplicité... Je choisia la mort...

Lehu pâlit, ferma les yeux. Sa main se convulsa autour de la crosse du révelver. Mais il se contint, et s'adres-

sant au second des trois mateseignés sur le sort qui vous attend. Pas un de ceux qui vont lots: -Châze, vie ou mort, que choissez vous f.... -Je ne supplierai pas un mi-

> mort. Mais apparavant tiens! Et il lui cracha à la face. Lebu laissa échapper un cri de rage. Ses trais devinrent hideux. Son brus se tendit et le jusqu'à leurs oreilles.

sérable tel que toi. Je choisis la

canon du révolver s'appuya sur le front du marin. Pourtant, il ne tira pas. Et d'une voix sourde, s'adres-

-Herbert, vie ou mort! Herbert s'avança, grave. Il regarda une seconde Lehu bien en

Et laconique: -La mort! Pulsas main vigoureuse s'abattit sur la face bième du forban.

Lehn recula, avengié.

Quand il vit clair, il tira! La cervelle d'Herbert isillit sur les hommes les plus rapprochés. —Jetez moi ça à la mer l...

matelots furent attachés.

Mais leurs yeur ne se baissèrent pas, restèrent fiers et calmes. Lehu se tourna vers l'écoutille. Evidemment la pensée de Malaquin et du capitaine d'armes

Rui était venue.

comprendre.

n'avait rien à redouter d'eux pour le moment. -Pour ceux-là, rien ne presse... Sous le pont, attentifs, Malaquin et Vitat essayaient de se

rendre compte. Les paroles n'arrivaient pas Ils entendaient seulement quel-

ques éclats de voix, sans rien

Par exemple, ce qu'ils perçu-

rent nettement et les fit pâlir, ce fat la détonation du revolver, loreque Lehu tira. —Ça se gâte! murmura Malaquin.

-Oui, m'est avis que nous allona en voir de dures,! Ils farent surpris qu'on les laiseat trauquilles. C'est que Lehn allait au plus

pressé. Pierre et Gaston Girodias venaient d'être très surpris par le bruit des madriers qui servaient / Chacun des deux frères en à barricader les entrées des ca-

La porte était fermée, retenue dit l'ainé des Girodias. qu'elle s'ouvrait.

-Qu'est ce que cela veut dire! ' Ila s'élancèrent vers les cabi leurs coups. Mais ils étaient enfermés. On nes: formées de la même façon. L -Nous sommes prisonniers! Ils écoutèrent.

> -C'est une révolte! -Nous sommes perdus! Ils rentrèrent au salon et pen- roles. dant quelques secondes restèrent silencieux. Ce danger était

moment ils perdirent la tête.... Mais ceta dura peu. Ils étaient braves. La mort de les effrayait

chèrement notre mort, dit Pier-

l'escalier, gare à ces misérables! Au salou, il y avait des pano-

prit une, et ils eurent bientôt

-Va chercher les revolvers.

Ils étaient adroits, sûrs de Chacun d'eux tenuit la vie de six hommes dans sa main.

sistèrent, sans être vus, à la qui se hasarderait à passer sescène qui se passa sur le pont | rait un homme mort. entre Lehu et les trois matelots. Ils entendirent même les pa-

gé autour du mât, ils ne pouvaient rien distinguer, mais ai-

Puis la chute du corps dans l'eau. Et ce fut tout. Une silhouette passa rapide-

ment devant l'ouverture de l'es-

-Holà! cria Pierre. C'était un des révoltés. il a'approcha. -Qu'est-ce que vous voulez.

là dessons ?

-La liberté. Le révolté éclata de rire. $-\mathbf{DU}-$

L. E. CENAS, Gérant.

On sotitcite des ordres.

Vaine tentative: il était trop larges, on pouvait tirer aisément. ! La silhouette disparut.

> Leur tête était au niveau des Leur regard enfilait une par-

Le silence se fit sur le pont. L'homme exécutait sa mission

Le coup de revolver de Lehn cupés par d'autres soins, les hommes négligeaient la Némésis.

La goëlette roulait très fort.

Des vagues se formaient au

loin, déferlant contre les flancs du yacht. Un paquet de mer bondit sur

de vent dans ces parages, sans tempete. Le yacht n'était pas prêt à recevoir celui là. Leha pensait à

Un tourbillon enveloppa la pont avec un grand bruit, entrainant dans sa chute une mas-

Coupez! hurla Lebu En haut tout le monde! Cargues! Cargues tout!.... Avis man Mores -- LE SINCE CALMANI

ils en étaient si surpris qu'un sément ils se rendaient compte. Ha bientôt avec violence.... Oc-

-Il fandrait d'abord sortir d'ici. -Tu vas voir, et une fois dans

au dehors, et c'était au dehors. Deux minutes après, les frères, armés, étaient à leur poste, madriers.

En haut, des cris, des rires. des vociférations, des chants.

Comme l'équipage était rantombé sur eux si brusquement...

-Nous allous leur faire payer

plies; dans ces panoplies, des haches.

De l'escalier du salon, ils as-

les fit tressaillir. -Les bandits.

Alors, Pierre lui cria:

la pareime de Morehouse, Louisiage,

do panole de ladite paroisse :

Orateur de la Chambre des Représen-

W. W. HEARD.

MEYER-MURCK,

Romana français nonveaux parus.

Vendu tous les pharmaciens.

Pierre et Gaston remontèrent deux marches.

tie du pout. -Toi, à gauche, moi, à droite! dit il. Et vise bien.... Il était certain que le matelot

et prévensit Lehu. -C'est bien, dit le forban; laissons les coirs dans leur ins! Le vent fraichissait....il souf-

le pout, où son écume s'éparpille en frissonnant. Il y a de ces brusques coups

Il faillit le payer cher.

antre chose.

fait de démolir la porte du sa-En un clin d'œil le cadavre fut bines. -Allez dire à celui qui vous Némésis et cassa net un mât de lon. Ils s'attaquèrent aux majeté par dessus bord. Ils étaient au salon à cet lusdriere. La sortie fut libre dans commande que nous nous défen- perroquet qui s'abattit sur le -Quand aux deux autres, at-Pierre se leva brasquement, et le conloir. His montèrent l'esqa- drons et que vous ne nous aurez tachez les au mât....Je leur doupoussé par un pressentiment se lier. Celui-ci était barré. A surez pas vivants.... mais je ne récisterai pas à l'en- ne jusqu'à demain matin pour jeta sur la porte qu'il essaya travers les pièces de bois qui .- Je veux bien. Je ferai votre se énorme de toile et d'agrès. vie de dire. Lebu, que tu es un | changer d'avis. En un tour de main, les deux d'ouvrir. laissaient des intervalles assez commission. -Coupez | cris Lehu....coulache et un misérable....